

ARRETE MUNICIPAL n° A20251006-470

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux –Livraison de toupie béton	
Date	Mardi 7 octobre 2025 au vendredi 10 octobre 2025	
Lieu	2 Impasse de la Poudrière	
Demandeur	Monsieur Antoine FERREIRA	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 6 octobre 2025, présentée par Monsieur Antoine FERREIRA ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de cette livraison, 2 Impasse de la Poudrière, dans la période comprise entre le **mardi 7 octobre 2025 à 8 h 00 et le vendredi 10 octobre 2025 à 18 h 00** ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le **mardi 7 octobre 2025 à 8 h 00 et le vendredi 10 octobre 2025 à 18 h 00**, durant la livraison de béton :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits au droit du n°2 Impasse de la Poudrière **pendant le temps de l'intervention**.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours ainsi que pour les riverains.

Article 2 : Seul le véhicule de livraison est autorisé à stationner au droit des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Département, au Pôle Environnement de Haute Corrèze, aux entreprises de transport en commun et à Monsieur Antoine Ferreira, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 6 octobre 2025

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :

Notification le :

07 OCT. 2025



Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE